

**ARRETE DU MAIRE n°25-172
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
CITY STADE DE LA PAVANE**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'Atelier C8C « Roller en Mouvement » représenté par Monsieur Emmanuel LAURENT, d'un test de passage de roues roller aux enfants du Club le dimanche 29 juin 2025, de 10h00 à 13h00 ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation du City Stade de la Pavane le dimanche 29 juin 2025 de 10h00 à 13h00, pour la réalisation de ce test, à l'exception des participants audit test ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

Le dimanche 29 juin 2025, de 10h00 à 13h00, le city stade de la Pavane situé Rue Maurice Nicolas 14700 Falaise est interdit d'utilisation pour tous les usagers, à l'exception des participants et organisateurs du test de passage de roues réalisé le même jour, par l'Atelier C8C « *Roller en Mouvement* ».

ARTICLE 2 –

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le11 JUIN 2025.....



Le Maire
Monsieur Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE 11 JUIN 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr